

**COMITÉ PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE
LA SÉCHERESSE DANS LE SAHEL
(C I L S S)**

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

**CERTIFICATION DES COMPTES
AU 31 OCTOBRE 1993**

PAULIN OUEDRAOGO
Expert Comptable Diplômé d'État
01 BP : 3 800 OUAGADOUGOU 01
Tél : 30-23-59/30-27-05
Fax : (226) 30.32.06

SOMMAIRE

	PAGES
PREMIÈRE PARTIE : LETTRE DE CERTIFICATION	1 - 5
DEUXIÈME PARTIE : PRINCIPES ET PRATIQUES COMPTABLES	6 - 8
TROISIÈME PARTIE : BILAN CONSOLIDÉ AU 31/10/93 ET BILANS DES TROIS (3) SITES	9 - 14
. Bilan consolidé au 31/10/93 (Actif)	10
. Bilan consolidé au 31/10/93 (Passif)	11
. Bilan au 31/10/93 Secrétariat exécutif	12
. Bilan au 31/10/93 INSAH	13
. Bilan au 31/10/93 AGRHYMET	14
QUATRIÈME PARTIE : NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	15 - 50
. Analyse des comptes de l'actif	16 - 31
. Analyse des comptes de passif	32 - 50
CINQUIÈME PARTIE : APPRÉCIATION DU CONTRÔLE INTERNE	51 - 54

PREMIÈRE PARTIE

I. LETTRE DE CERTIFICATION

**Madame le Secrétaire Exécutif
du CILSS**

Madame,

Dans le cadre de la certification des comptes du CILSS, vous avez bien voulu nous demander de procéder à la vérification des comptes de l'actif et du passif du CILSS arrêtés au 31 Octobre 1993. Les termes de référence sont définis comme suit :

- "une évaluation du système de contrôle interne et de la méthodologie mise en oeuvre par le consultant pour l'arrêté des comptes ;
- une description des diligences mises en oeuvre par l'expert comptable pour la certification des comptes (c'est-à-dire les travaux effectués et leur étendue.) ;
- toutes observations jugées utiles suivant les normes professionnelles en matière de certification des comptes."

Les documents mis à notre disposition par le consultant comprennent notamment :

- . la situation consolidée au 31/10/93 des créances et des dettes pour les trois sites :
SECRÉTARIAT EXÉCUTIF - INSAH ET AGRHYMET.
- . la situation au 31/10/93 des créances et des dettes
- . les annexes donnent le détail des soldes des différents postes de créances et de dettes par site.
- . les notes explicatives sur les postes de créances et de dettes des trois sites.

Nos contrôles, effectués conformément aux normes généralement admises en matière de révision des comptes de sociétés ont comporté les sondages, tests et autres procédés de vérification jugés nécessaires en la circonstance.

Les diligences de l'Expert Comptable

Les principales diligences mises en oeuvre par nos soins se développent comme suit :

- . Au niveau de chaque site, appréciation des procédures administratives, financières et comptables en vigueur au CILSS pour en détecter les forces et les faiblesses.
- . Évaluation de la méthodologie mise en oeuvre par le consultant pour l'arrêté des comptes ;
- . Circularisation des banques des compagnies d'assurances et des cabinets d'avocats.
- . Déplacements au niveau des sites AGRHYMET et INSAH pour procéder à la vérification des comptes et à l'appréciation du contrôle interne de chacun de ces sites
- . justification des soldes des comptes sur la base des journaux, des livres comptables tenus, des pièces justificatives (factures, reçus, avis de débit et de crédit bancaires, avis de

revertement, décisions d'avances, ordres de recettes etc....) et de tout document ou état extra-comptable mis à notre disposition.

Par contre, nous n'avons pas pu mettre en oeuvre les diligences suivantes, à cause du délai relativement court de réalisation de la mission :

- . identification de toutes les insuffisances du contrôle interne
- . circulation des organismes sociaux des différents pays membres
- . circularisation des comptes fournisseurs
- . test et sondages sur l'existence des immobilisations inventoriées

Constatations

Les principales observations qu'appelle de notre part l'examen des comptes du CILSS arrêtés au 31/10/1993 sont les suivantes :

1. Au niveau du contrôle interne :

- Un Projet de manuel des procédures administratives, financières et comptables existe au CILSS. Il n'est ni utilisé ni adapté aux procédures en vigueur.
- Les biens à caractère d'immobilisation ont fait l'objet d'un inventaire physique à la date d'arrêté des comptes (31/10/1993) mais la propriété des biens (CILSS/Donateurs) n'a pas été matérialisée sur les états d'inventaire.
Par ailleurs, le suivi comptable permettant la valorisation des immobilisations dans les états financiers annuels du CILSS, n'est pas assuré.
- Le système comptable se réduit à la tenue de brouillards de banque pour le suivi des mouvements d'entrée et de sortie. L'exploitation de ce système embryonnaire ne permet pas la production d'une situation financière exhaustive du CILSS et d'un compte de résultats. La comptabilité à partie double recommandée par le Ministre coordonateur du CILSS et confirmée par le Conseil des Ministres des 7 et 8 Mai 1993 à BANJUL, n'est pas encore mise en application.
- La procédure d'apurement des avances à justifier accordées soit au personnel soit à des tiers (correspondants nationaux du CILSS) présente des insuffisances ne permettant pas de s'assurer de l'exhaustivité des créances détenues sur les bénéficiaires de ces avances. Il en résulte l'existence de décisions d'avance non justifiées résultant de l'utilisation de fonds dans d'autres activités du CILSS n'ayant pas fait au préalable l'objet d'une décision d'avance.

- L'exécution financière et budgétaire des financements reçus des donateurs est effectuée à travers des comptes bancaires ouverts au nom des donateurs mais la fin de l'exécution d'un accord de financement ne donne pas lieu à une clôture formelle qui aurait permis de mieux maîtriser les utilisations faites des financements accordés.

- Les fonds reçus des donateurs pour l'exécution de programmes ne sont pas toujours utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

En effet des préfinancements au profit du CILSS sont effectués ainsi que des préfinancements inter-donateurs.

- Au niveau de AGRHYMET, les ressources propres provenant des activités de cet Institut ne sont pas budgétisées. Elles sont gérées dans un compte bancaire mouvementé par un seul responsable.

Par ailleurs, leur utilisation dans le fonctionnement du Centre a été présentée comme un préfinancement du centre dans l'attente de la réception des fonds des donateurs. Il en est résulté la mise en relief de factures payées (sur les ressources propres du centre) présentées comme impayées au titre du budget CILSS dans les états extra-comptables mis à notre disposition.

2. Au niveau des comptes

- L'absence d'un système comptable à partie double allant de l'imputation des pièces justificatives des opérations jusqu'à la production de grands-livres et de balances a conduit le consultant à procéder à une reconstitution extra-comptable intégrale des comptes arrêtés au 31/10/93.

Il en résulte des incertitudes quant à l'exhaustivité des soldes de la plupart des comptes.

- Aucune réponse n'ayant été reçue à nos demandes de confirmation de soldes auprès des banques, nous émettons des réserves sur le recensement exhaustif de tous les comptes bancaires du CILSS et des Projets, dans la situation présentée au 31/10/1993.

- Des préfinancements non autorisés au profit du CILSS sur les fonds des donateurs sont constatées pour FR. CFA 207 998 287 au 31/10/1993. L'exhaustivité de ce solde n'est pas assurée du fait de la méthode de recensement extra-comptable utilisée présentant notamment des risques d'omissions de prise en compte de certains préfinancements.

- Les sommes dues aux organismes sociaux au 31/10/1993, soit FR CFA 222 779 648 sont sous-évaluées, les cotisations à payer aux organismes de retraite des pays membres n'ayant pas été calculées dans leur intégralité, faute d'information de base.

- La comparaison des soldes théoriques résultant des états d'exécutions budgétaires des fonds reçus des donateurs au 31/10/1993 et des disponibilités réelles à la même date, fait apparaître des écarts non expliqués totalisant FR. CFA 732 millions au 31/10/1993. Les incertitudes dans les opérations de reconstitution des données laissent penser que les états d'exécutions budgétaires ne sont pas fiables.
- Des provisions pour risques généraux ont été constituées pour FR CFA 80 000 000. Elles sont destinées à couvrir les incertitudes résultant du manque d'exhaustivité des comptes de l'actif et du passif. Le caractère suffisant du montant provisionné n'est pas vérifié.

CONCLUSION

Les comptes consolidés du CILSS arrêtés au 31/10/1993 présentent des insuffisances d'une importance significative mettant en cause la fiabilité des comptes d'actif et de passif.

En conséquence, compte tenu des observations précédemment énoncées, nous certifions avec réserve le bilan consolidé au 31/10/1993 du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le SAHEL (CILSS).

Fait à OUAGADOUGOU, le 30 Décembre 1993



DEUXIÈME PARTIE

II. PRINCIPES ET PRATIQUES COMPTABLES

DEUXIÈME PARTIE : PRINCIPES ET PRATIQUES COMPTABLES

Les principes et pratiques comptables adoptés pour l'arrêté des comptes au 31 Octobre 1993 se développent comme suit :

2-1 : Les comptes de l'actif et ceux du passif présentés par le Consultant et arrêtés au 31/10/1993 résultent d'une reconstitution extra-comptable des opérations du CILSS à cette date.

En l'absence d'un système comptable à partie double comprenant l'imputation des pièces justificatives, leur saisie et la production des journaux, grands livres et balances des comptes, la méthodologie adoptée par le Consultant était la seule susceptible d'être mise en oeuvre, avec tous les inconvénients qu'elle présente quant aux risques d'omissions et de double-emplois des données .

Le système comptable se réduit au CILSS à la tenue de brouillards de banques.

2-2 : Le système budgétaire en vigueur au sein du CILSS permet la production mensuelle des états d'exécution budgétaire. Les supports mis en place tenant à l'utilisation de quelques fiches de suivi des encaissements et des décaissements sont insuffisants pour assurer un suivi correct des exécutions budgétaires. Il en résulte là encore que les situations d'exécution budgétaire résultent d'une compilation des données à partir des brouillards de banque notamment, laissant ainsi le champ à des incertitudes quant à l'exhaustivité des reconstitutions faites au niveau de ces situations.

2-3 : Le CILSS ne disposant pas d'une comptabilité depuis une vingtaine d'année, il n'a pas été possible de nous présenter la situation des immobilisations, propriété du CILSS et valorisées au 31/10/1993. Les états d'inventaires physiques mis à notre disposition ne font pas la distinction entre les biens propriété du CILSS et ceux propriété des donateurs à cette date. La rubrique "Immobilisations" apparaît en conséquence au bilan pour 1 F symbolique.

Il y a lieu de préciser que la diligence tenant à la valorisation des immobilisations propriété du CILSS, est hors du champ d'intervention du Consultant.

2-4 : Afin de permettre aux donateurs de décider du sort qu'ils comptent réservier aux reliquats des fonds disponibles au 31/10/1993, les disponibilités dans les comptes de banques et de caisse de ces projets apparaissent à l'actif et au passif de la situation comptable présentée. A l'actif ces comptes traduisent la trésorerie disponible en banque et en caisse. Au passif ils traduisent la situation des fonds propriété des donateurs.

2-5 : Les préfinancements de fonds appartenant aux donateurs par le CILSS au profit de son fonctionnement doivent faire l'objet de régularisation.

Ces opérations apparaissent au passif parmi les dettes du CILSS sous la rubrique "Donateurs". Elles traduisent l'utilisation de fonds par le CILSS à des activités autres que celles qui étaient prévues.

2-6 : Des préfinancements inter-donateurs ont été effectués. Leur traduction comptable a été jugée opportune dans les "engagements hors bilan". Des régularisations doivent être opérées sur ce type de préfinancements.

2-7 : Le principe de séparation des exercices a été adopté pour l'arrêté des comptes au 31/10/1993. Ainsi, par exemple, pour la contribution des États Membres fixée pour l'exercice 1993 à FR. CFA 318 490 010, les 2/12ème correspondant théoriquement à la contribution des mois de Novembre et Décembre 1993, ont été constatés dans un compte de régularisation passif, au niveau du sous-compte "Produits comptabilisés d'avance.".

TROISIÈME PARTIE

**III. - BILAN CONSOLIDÉ AU 31 OCTOBRE
1993
- BILANS DES TROIS SITES**

BILAN CONSOLIDÉ AU 31/10/1993

ACTIF	Secrétariat Exécutif	INSAH	AGRHYMET	Total
I. Immobilisations				
Immobilisations corporelles	(1) p.m.	(1) p.m.	(1) p.m.	0
II Créesances				
Personnel	88 350	247 903	325 832	662 085
États membres / contributions	565 799 724	(2) p.m.	(2) p.m.	565 799 724
Donateurs	30 220 074	22 944 936	17 254 448	70 419 458
Tiers	145 600		6 318 955	6 464 555
Total créances	596 253 748	23 192 839	23 899 235	643 345 822
III Valeurs disponibles				
Banques / Fonds propres	2 758 780	2 313 081	2 265 510	7 337 371
Caisses/Fonds propres	116 640		65	116 705
Total valeurs disponibles	2 875 420	2 313 081	2 265 575	7 454 076
TOTAL ACTIF CILSS (A)	599 129 168	25 505 920	26 164 810	650 799 898
V Comptes projets				
Banques / projets	299 683 958	195 904 000	127 440 812	623 028 770
Caisses / projets	77 095	64 520	635	142 250
Total trésorerie/projets (B)	299 761 053	195 968 520	127 441 447	623 171 020
TOTAL GÉNÉRAL	898 890 221	221 474 440	153 606 257	1 273 970 918
(1) pour mémoire				
(2) pour mémoire : Cette créance sur les États Membres ne peut être ventilée par site				

BILAN CONSOLIDÉ AU 31/10/1993

PASSIF	Secrétariat Exécutif	INSAH	AGRHYMET	Total
I Fonds social				
Écart actif/passif (hors Etats Membres)	-647 938 380	-377 120 977	-139 880 604	-1 164 939 961
Etats Membres	565 799 724	(1) p.m.	(1) p.m.	565 799 724
Total Fonds social	-82 138 656	-377 120 977	-139 880 604	-599 140 237
II Provis./ pertes et charges				
Provisions p/risques généraux	45 000 000	25 000 000	10 000 000	80 000 000
Provisions p/litiges	24 388 500	72 324 827	708 553	97 421 880
Total provisions	69 388 500	97 324 827	10 708 553	177 421 880
III Dettes à court terme				
Fournisseurs	2 955 105	31 949 306	4 506 750	39 411 161
Personnel	81 683 075	37 683 854	51 270 810	170 637 739
États membres	0	35 581 919	0	35 581 919
Donateurs	267 774 088	80 339 176	57 230 722	405 343 986
Organismes sociaux	150 551 109	35 221 570	37 006 129	222 778 808
Créditeurs divers	22 678 786	24 163 750	5 322 450	52 164 986
Découverts bancaires/fonds propres	33 155 493	60 362 495		93 517 988
Total dettes à court terme	558 797 656	305 302 070	155 336 861	1 019 436 587
IV Comptes de régul Passif				
Produits comptabilisés d'avance	53 081 668			53 081 668
Total comptes de régul passif	53 081 668	0	0	53 081 668
Total passif CILSS	599 129 168	25 505 920	26 164 810	650 799 898
V Comptes projets				
Comptes d'ordre	299 761 053	195 968 520	127 441 447	623 171 020
Total passif projets	299 761 053	195 968 520	127 441 447	623 171 020
TOTAL GÉNÉRAL	898 890 221	221 474 440	153 606 257	1 273 970 918

(1) pour mémoire : cette créance sur les Etats Membres ne peut être ventilée par site.

BILAN SECRÉTARIAT EXÉCUTIF AU 31/10/1993

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
I. Immobilisations		I Fonds social	
Immobilisations corporelles	(1) p.m.	Écart actif/passif(hors États Membres)	-647 938 380
		États Membres (2)	565 799 724
			-82 138 656
II Créances		II Provis./ pertes et charges	
Personnel	88 350	Provisions p/risques généraux	45 000 000
États membres / contributions (2)	565 799 724	Provisions p/litiges	24 388 500
Donateurs	30 220 074		
Tiers	145 600		
Total créances	596 253 748	Total provisions	69 388 500
III Valeurs disponibles		III Dettes à court terme	
Banques / Fonds propres	2 758 780	Fournisseurs	2 955 105
Caisses/Fonds propres	116 640	Personnel	81 683 075
Total valeurs disponibles	2 875 420	États membres	0
		Donateurs	267 774 088
		Organismes sociaux	150 551 109
		Créditeurs divers	22 678 786
		Découverts bancaires/fonds propres	33 155 493
		Total dettes à court terme	558 797 656
TOTAL ACTIF CILSS (A)	599 129 168		
IV Comptes de projets		IV Comptes de régul Passif	
Banques / projets	299 683 958	Produits comptabilisés d'avance	53 081 668
Caisses / projets	77 095		
Total trésorerie/projets (B)	299 761 053	Total comptes de régul passif	53 081 668
		TOTAL PASSIF CILSS	599 129 168
		V Comptes de projets	
		Comptes d'ordre	299 761 053
		Total trésorerie / projets	299 761 053
TOTAL GÉNÉRAL	898 890 221	TOTAL GÉNÉRAL	898 890 221
(1) pour mémoire			
(2) pour mémoire : cette créance sur les États Membres ne peut être ventilée par site			

BILAN INSAH AU 31/10/1993

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
I. Immobilisations		I Fonds social	
Immobilisations corporelles	(1) p.m.	Écart Actif/Passif (hors EM)	-377 120 977
		États Membres	(2) p.m.
			-377 120 977
II Créesances		II Provis./ pertes et charges	
Personnel	247 903	Provisions p/risques généraux	25 000 000
États membres / contributions	(2) p.m.	Provisions p/litiges	72 324 827
Donateurs	22 944 936		
Tiers			
Total créances	23 192 839	Total provisions	97 324 827
III Valeurs disponibles		III Dettes à court terme	
Banques / Fonds propres	2 313 081	Fournisseurs	31 949 306
Caisses/Fonds propres		Personnel	37 683 854
Total valeurs disponibles	2 313 081	États membres	35 581 919
		Donateurs /préfinancements	80 339 176
		Organismes sociaux	35 221 570
		Créditeurs divers	24 163 750
		Découverts bancaires/fonds propres	60 362 495
TOTAL ACTIF CILSS (A)	25 505 920	Total dettes à court terme	305 302 070
Comptes de projets		IV Comptes de régul Passif	
Banques/projets	195 904 000	Produits comptabilisés d'avance	0
Caisses/projets	64520		
Total trésorerie/projets(B)	195 968 520	Total comptes de régul pasif	0
		TOTAL PASSIF CILSS	25 505 920
V Comptes de projets			
Comptes d'ordre		195 968 520	
		Total passif projets	195 968 520
TOTAL GÉNÉRAL	221 474 440	TOTAL GÉNÉRAL	221 474 440
(1) pour mémoire			
(2) Pour mémoire : Cette créance sur les États Membres ne peut être ventilée par site			

BILAN AGRHYMET AU 31/10/1993

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
I. Immobilisations		I Fonds social	
Immobilisations corporelles	(1) p.m.	Écart Actif/Passif (Hors E. M)	-139 880 604
		Écart actif / passif	(2) p.m.
			-139 880 604
II Créances		II Provis./ pertes et charges	
Personnel	325 832	Provisions p/risques généraux	10 000 000
États membres / contributions	(2) p.m.	Provisions p/litiges	708 553
Donateurs	17 254 448		
Tiers	6 318 955		
Total créances	23 899 235	Total provisions	10 708 553
III Valeurs disponibles		III Dettes à court terme	
Banques / Fonds propres	2 265 510	Fournisseurs	4 506 750
Caisses/Fonds propres	65	Personnel	51 270 810
Total valeurs disponibles	2 265 575	États membres	0
		Donateurs /préfinancements	57 230 722
TOTAL ACTIF CILSS (A)	26 164 810	Organismes sociaux	37 006 129
		Créditeurs divers	5 322 450
		Découverts bancaires/fonds propres	
		Total dettes à court terme	155 336 861
IV Comptes de projets		IV Comptes de régul Passif	
Banques / projets	127 440 812	Produits comptabilisés d'avance	0
Caisses / projets	635		
Total trésorerie / projets(B)	127 441 447	Total passif/ fonds social	0
		V Comptes projets	
		Comptes d'ordre	127 441 447
		Total trésorerie / projets	127 441 447
TOTAL GÉNÉRAL	153 606 257	TOTAL GÉNÉRAL	153 606 257
(1) pour mémoire			
(2) pour mémoire : cette créance sur les États Membres ne peut être ventilée par site			

QUATRIÈME PARTIE

4. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4-1 : ANALYSE DES COMPTES DE L'ACTIF

4-1-1: IMMOBILISATIONS

Les immobilisations propriété du CILSS ne font pas l'objet d'un suivi comptable dans les différents sites du Comité.

Elles ont fait l'objet d'un inventaire physique par les services du CILSS mais ne sont pas valorisées.

Par ailleurs la propriété des biens (CILSS/Donateurs) n'a pas été exhaustivement déterminée lors des travaux d'inventaire.

Selon les informations reçues, le CILSS serait propriétaire d'un terrain de 70 hectares au NIGER. Le titre de propriété relatif à ce terrain n'a pu nous être présenté.

Les immobilisations ont été inscrites dans les comptes pour 1 franc symbolique.

4-1-2: CRÉANCES

643 345 822

Sous ce chapitre figurent les créances détenues par le CILSS sur le personnel, les États Membres, les Donateurs et les tiers. Ces créances se répartissent comme suit :

. Personnel	662 085
. États Membres/contributions	565 799 724
. Donateurs	70 419 458
. Tiers	<u>6 464 555</u>
	643 345 822

=====

L'analyse détaillée de ces comptes par site, se développe comme suit :

4-1-2-1 : PERSONNEL (FR. CFA 662 085)

Les créances détenues par le CILSS sur le personnel se décomposent comme suit, par site :

. Secrétariat Exécutif	88 350
. INSAH	247 903
. AGRHYMET	<u>325 832</u>
	662 085

4-1-2-1-1- SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

- Les sommes dues par le personnel se rapportent notamment à des avances restant à justifier sur frais de mission et à des remboursements à faire au profit du CILSS au titre des visites médicales.

La décomposition du solde se présente comme suit :

Avis de réversement	Bénéficiaire	Montants dûs	Dates
N°25	OUANDAOGO Rasmané	18 360	1990
N°87	AMBASSADE PAYS-BAS (Remboursement CILSS)	3 000	1991
N°88	PARO (Remboursement CILSS)	3 000	1991
N°03	KOUTABA Michel	<u>63 990</u> 88 350	1992

Nous avons pu examiner les avis de réversement relatifs à ces montants.

Par ailleurs nous avons procédé à l'apurement de décisions d'avances à la suite des recherches approfondies ayant permis de retrouver les justifications des avances faites notamment aux correspondants nationaux du CILSS. Nos contrôles ont révélé par ailleurs que des reliquats d'avances à justifier ont été utilisés à d'autres activités sans apurement préalable des avis de réversements émis.

Des ordres de recettes ont fait l'objet d'annulation sans décision préalable du Secrétariat Exécutif. Il en est ainsi de la décision prise à BAMAKO en 1991 de ramener les perdiem de 35 000 FR. CFA à 30 000 FR. CFA. Les ordres de recettes émis sur les participants à cette réunion ont été annulés à l'exception de ceux émis à l'encontre des participants du Burkina.

Des incertitudes existent quant à l'exhaustivité du solde de ce compte.

4-1-2-1-2. INSAH

Les sommes dues par le personnel de l'INSAH se rapportent essentiellement à des avances restant à justifier sur frais de mission et caisse menues dépenses.

Le solde au 31/10/1993 se décompose comme suit :

BADIAN Konaré	151 208
KASSIN Dembelé	16 685
Mme TOURÉ Rokia Ba	80 010
<hr/>	
	247 903

4-1-2-1-3. AGRHYMET

Les sommes restant dues par le personnel d'AGRHYMET au 31/10/1993 se rapportent aux quotes-parts salariales sur frais médicaux à récupérer par AGRHYMET et se décomposent comme suit :

Y. Soumaïla	2 000
Albadé	16 000
Taday	640
K. KANDA	12 520
Zaroumey	3 200
Koutoubi	10 890
Part employés /OP 153/90	272 622
OP 020192	<u>7 960</u>
	325 832

4-1-2-2- : ÉTATS MEMBRES/CONTRIBUTIONS (FR. CFA 565 799 724)

Dans ce chapitre figurent exclusivement les créances détenues par le CILSS sur les États Membres au titre des contributions. Les variations connues par cette rubrique se présentent comme suit :

. Arriérés de contributions au 31/12/1992	:	361 197 482
. Contributions de l'exercice 1993	:	318 490 010
. Encaissements reçus des contributions du 1/1/93 au 31/10/1993		<u>(113 887 768)</u>
Montant des créances au 31/10/1993		565 799 724

En l'absence de clef de répartition, ce montant n'a pu être ventilé par site.

Le détail de ces mouvements ressort du tableau ci-après mettant en relief la situation des contributions par État Membre.

Le contrôle des opérations passées dans ce compte a été effectué sur la base de la situation des contributions dressée par le consultant, des ordres de recettes, des états d'ordres de recettes en rapprochement avec les pièces justificatives d'encaissements et les écritures passées dans les brouillards de banque (États membres, et Génération de Ressources).

- Les contributions de l'exercice 1993 de FR. CFA 318 490 010 ont été fixées lors de la 28ème session ordinaire du Conseil des Ministres du CILSS tenue les 7 et 8 Mai 1993 à BANJUL.
- Les encaissements reçus au cours de l'exercice 1993, sur la période de référence (1/1/93 au 31/10/1993) ont servi en priorité à apurer les arriérés de contributions dont certains remontent à l'exercice 1990.
- Au 31/10/1993, aucun État n'avait libéré l'intégralité des contributions dues au titre de l'exercice 1993.

- Les encaissements reçus après le 31/10/1993 jusqu'à la production du présent rapport se présentent comme suit :

. MALI 22 000 000

. 11/11/93 17 000 000
. 19/11/93 5 000 000

. BURKINA 22 773 502

. 10/12/93 22 773 502

. SENEGAL 23 000 000

. 10/12/93 23 000 000

SITUATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES
AU 31/10/1993

ÉTATS MEMBRES	Arriérés de Contributions au 31/12/1992	Contributions 1993	Encaissements Reçus du 1/1/93 au 31/10/1993	Montants dûs au 31/10/1993
BURKINA FASO	-	47 773 502	25 000 000	22 773 502
CAP VERT	-	19 109 400	-	19 109 400
GAMBIE	60 491 623	19 109 400	8 982 036	70 618 987
GUINÉE BISSAU	35 693 838	25 479 200	-	61 173 038
MALI	-	47 773 502	20 000 000	27 773 502
MAURITANIE	71 399 032	31 849 001	-	103 248 033
NIGER	110 933 755	47 773 502	-	158 707 257
SÉNÉGAL	47 773 502	47 773 502	25 000 000	70 547 004
TCHAD	34 905 732	31 849 001	34 905 732	31 849 001
TOTAUX	361 197 482	318 490 010	(113 887 768)	565 799 724

4-1-2-3 : DONATEURS (FR. CFA 70 419 458)

Les créances détenues par le CILSS sur les donateurs se décomposent comme suit par site :

. Secrétariat Exécutif	:	30 220 074
. INSAH	:	22 944 936
. AGRHYMET	:	<u>17 254 448</u>
TOTAL		70 419 458

- La somme de FR. CFA 70 419 458 se rapporte au reliquat des sommes dues par les Donateurs au titre des droits du personnel licencié au niveau des trois (3) sites au 31/10/1993.

La vérification des opérations après clôture (31/10/1993) a révélé que la RFA a procédé au paiement d'une somme de FR. CFA 50 688 960.

Il en résulte après ce paiement un reliquat de FR. CFA 19 730 498 (70 419 458 - 50 688 960) devant être honoré par l'Italie.

La vérification de ces droits a été effectuée sur la base de la situation récapitulative des droits dûs au 31/10/93, du décompte du coût du licenciement en rapprochement avec les règlements effectués et l'état récapitulatif des droits par source de financement.

Il ressort des états extra-comptables examinés un montant de FRCFA 11 402 640 réparti comme suit :

. Divers salaires	8 703 179
. Préfinancement RFA	<u>2 699 461</u>
	11 402 640

Ce montant de 11 402 640 FR CFA correspond en réalité à la contribution des Pays-Bas et a servi à payer Mr Haroun pour 5 884 824 FRCFA et Mr Babasse pour 5 517 816 FR CFA.

4-1-2-4 : TIERS (FR. CFA 6 464 555)

Les créances du CILSS sur les tiers se répartissent comme suit par site :

. Secrétariat exécutif	:	145 600
. INSAH	:	-
. AGRHYMET	:	<u>6 318 955</u>
TOTAL		6 464 555

4-1-2-4-1 : Secrétariat Exécutif

Le montant de FR. CFA 145 600 dû par des tiers au CILSS se rapporte exclusivement à la facture d'avoir N°028 du 15/05/1993 de la Compagnie Air Afrique au titre des ristournes pour achat de billets auprès de cette compagnie.

4-1-2-4-2 : AGRHYMET

Le montant de Frs CFA 6 318 955 se rapporte notamment aux ventes de cartes, prestations de services à des tiers et reliquats de loyers restant dus par les étudiants au 31/10/1993.

En raison de l'absence d'un système adéquat de suivi des factures émises et des encaissements et compte tenu de l'ancienneté des créances d'un montant total brut de Frs CFA 33 521 528, une provision pour dépréciation à hauteur de FCFA 27 202 573 a été constituée par prudence.

Le solde net de Frs CFA 6 318 955 se décompose comme suit :

	Montants bruts	Provisions	Montants nets
impayés sur factures 1991	12 785 967	12 785 967	0
impayés sur factures 1992	13 086 106	13 086 106	0
impayés sur factures 1993	4 988 455		4 988 455
reliquats loyers étudiants	2 661 000	1 330 500	1 330 500
	-----	-----	-----
Totaux	33 521 528	27 202 573	6 318 955

4-1-3 : VALEURS DISPONIBLES

7 454 076

Les valeurs disponibles regroupent les disponibilités en banque et en caisse au 31/10/93, propriété du CILSS.
Elles se répartissent comme suit :

. Banques/Fonds Propres : 7 337 371
. Caisse/Fonds Propres : <u>116 705</u>
7 454 076

4-1-3-1- Banques/Fonds Propres (Fr. CFA 7 337 371)

Les disponibilités en banque, propriété du CILSS sont détaillées comme suit par site :

. Secrétariat Exécutif : 2 758 780
. INSAH 2 313 081
. AGRHYMET : <u>2 265 510</u>
7 337 371

L'absence de réponses à nos demandes de confirmation de soldes auprès des banques ne nous a pas permis de nous assurer que tous les comptes bancaires ont été exhaustivement pris en compte au bilan.

L'analyse détaillée par site de ces comptes se présente comme suit :

4-1-3-1-1- Secrétariat Exécutif

Le solde de Fr. CFA 2 758 780 correspond aux disponibilités au 31/10/1993 du compte N° 36 280 363 R ouvert à la BIB sous la dénomination "Génération de Ressources".

Nous n'avons pas reçu de réponse à notre demande de confirmation de solde auprès de cette banque.

Les écritures de ce compte matérialisées dans un brouillard de banque ont été vérifiées par nos soins en rapprochement avec les pièces justificatives correspondantes.

Nous avons pu par ailleurs vérifié l'exactitude du solde par le contrôle des états de rapprochements bancaires mensuels établis .

4-1-3-1-2- INSAH

Le solde de Frs CFA 2 313 081 correspond aux disponibilités au 31/10/1993 des comptes ci-après :

BIAO/ États membres n°36006733 w	85 785
BIAO/ Génération ressources n°36280151 F	447 690
BIAO/Fonds propres UCTR n°36280149 C	1 779 606
Total	2 313 081

Nous avons vérifié l'exactitude des soldes par contrôles des états de rapprochements bancaires.

4-1-3-1-3- AGRHYMET

Le solde de Frs CFA 2 265 510 correspond aux disponibilités au 31/10/1993 des comptes ci-après :

1°) Comptes CILSS États membres

BDRN/0001016019/14	30 686
BIB 30 000 329	77 394
Sous Total CILSS États membres	108 080

2°) Fonds spécifiques

NIB/FS bloqué 30/000/333	944 911
NIB/FS opération 30/000/326	169 665
NIB/Prestations services 30/000/579	152 000
NIB/Comptes Atlas 30/000/503	870 330
Sous total fonds spécifiques	2 136 906

3°) Autres fonds propres

BDRN/cité étudiants 0001019552/55	3 562 124
NIB/cité étudiants 30/000/328	51 210
<hr/>	
Sous total	3 613 334
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	5 858 320
Provisions (100 %) sur soldes BDRN	<u>(3 592 810)</u>
NET	2 265 510

Nous avons vérifié l'exactitude des soldes par contrôles des états de rapprochements bancaires.

La BDRN (Banque de Développement de la République du NIGER) serait en liquidation. En l'absence de document justifiant le solde des comptes BDRN (FR CFA 30 686 et FR CFA 3 562 124), nous avons jugé nécessaire de provisionner à 100 % ces montants.

Il en résulte un solde net après provision de 2 265 510 FR CFA (5 858 320 - 3 592 810).

4-1-3-2- Caisses/Fonds Propres (FRCFA 116 705)

Le montant de Fr. CFA 116 705 se répartit comme suit par site :

. Secrétariat Exécutif	116 640
. INSAH	-
. AGRHYMET	65
<hr/>	
	116 705

4-1-3-2-1- Secrétariat Exécutif

En l'absence de brouillard de caisse permettant la saisie des mouvements d'entrée et de sortie des espèces en caisse, nous avons procédé à une reconstitution du journal aboutissant au solde de 116 640 Fr. CFA au 31/10/1993 auprès du Régisseur, sur la base des pièces justificatives relatives aux approvisionnements et aux dépenses.

La somme détenue par le Régisseur soit Fr. CFA 116 640 a fait l'objet d'un inventaire physique par nos soins et le montant a été reversé dans le compte bancaire du CILSS "Génération de Ressources" à la BIB OUAGA le 16/12/1993.

4-1-4 - COMPTES PROJETS

623 171 020

Les comptes Projets apparaissant dans les comptes sont destinés à mettre en relief à la date du 31/10/1993, la trésorerie des projets financés par les donateurs. Cette trésorerie n'étant pas la propriété du CILSS, le montant de Fr. CFA 623 171 020 est contrebalancé au passif sous la rubrique "Comptes Projets". La décomposition par site se présente comme suit :

. Secrétariat Exécutif	299 761 053
. INSAH	195 968 520
. AGRHYMET	127 441 447
<hr/>	
TOTAL	623 171 020

L'absence de réponses à nos demandes de confirmation de soldes, ne nous permet pas d'affirmer que tous les comptes bancaires des projets ont été exhaustivement recensés dans la situation comptable présentée au 31/10/1993.

4-1-4-1- Secrétariat Exécutif

Les disponibilités de trésorerie des projets dans ce site comprennent :

. Disponibles en banque	299 683 958
. Disponibles en caisse	77 095
<hr/>	
	299 761 053

4-1-4-1-1- Disponibles en banque

La vérification des comptes bancaires a été effectuée sur la base des écritures passées dans les brouillards de banque en rapprochement avec les pièces justificatives des opérations.

A l'exception du PRG, nous avons pu nous assurer de la concordance des soldes au 31/10/93 des différents comptes, entre les états de réconciliations bancaires établis mensuellement pour chaque compte, les relevés bancaires et les brouillards de banque.

Le PRG n'a pas établi de rapprochements bancaires mensuels. Le solde dégagé dans les comptes concorde avec celui du relevé bancaire au 31/10/1993. Le brouillard de banque établi par le PRG met en relief un solde au 31/10/93 de Fr. CFA 28 550 076 contre Fr. CFA 23 355 448 retenu dans les comptes, soit un écart inexplicable de Fr. CFA 5 194 628.

1) Comptes ouverts à la BIB-OUAGA

. N° 36 280 344 K CILSS:PFIE	147 768
. N° 36 280 088 N USAID	15 550 774
. N° 36 280 119 F C T S	14 936 094
. N° 36 280 356 K CILSS:MIFRAC	6 912 546
. N° 36 280 429 N CILSS:UNSO	64 453
. N° 36 280 371 CILSS/PLAN CÉRALIER Guinée-Bissau	806 435
. N° 36 280 442 G CILSS:PROCELOS	57 221 196
. N° 36 280 484 M CILSS:UNSO:CIND	1 464 460
. N° 36 280 286 P DIAPER	59 220 439
. N° 36 280 444 L CILSS:FED:UNITED D. PILOTAGE	1 679 735

SOUS-TOTAL (1) **158 003 900****2) Comptes ouverts à la BICIA-B**

. N° 9053 0600944 01/15 CILSS PAROC	834 579
. N° 9053 60060 897/01 CILSS:LCD GTZ	4 546 012
. N° 9053 061357 01/81 ATI 3	45 200
. N° 9053 060911 01/21 DIAPER	60 650 506
. N° 9053 060909 01/39 PRS	52 248 313
. N° 9053 060863 01/65 PRG	23 355 448

SOUS-TOTAL (2) **141 680 058****TOTAL GÉNÉRAL (1)+(2)** **299 683 958****4-1-5-1-2- Disponibles en caisse**

Les disponibilités en caisse, propriété des projets, se décomposent comme suit au niveau de ce site :

. DIAPER	49 585
. P R G	27 510
. P R S	0

77 095

Les disponibilités en caisse ont fait l'objet d'une reconstitution par nos soins sur la base des pièces justificatives (factures, reçus) des dépenses et des approvisionnements en caisse effectués sur la période de référence.

L'absence de tenue de brouillards de caisse par les Régisseurs, ne facilite pas la connaissance des disponibilités réelles à tout moment.

Le plafond à ne pas dépasser en matière de réapprovisionnement des caisses menues-dépenses fixé à 150 000 Fr. par réapprovisionnement est respecté au niveau de chaque projet.

4-1-4-2- INSAH

Les disponibilités de trésorerie des projets à l'INSAH se décomposent comme suit :

. disponibilités en banque	195 904 000
. disponibilités en caisse	64 520
<hr/>	
	195 968 520

4-1-4-2-1- Disponibilités en banque

Nous avons vérifié la concordance des soldes avec les états de rapprochements bancaires, les journaux de banque et les relevés bancaires.

Il n'a pas été établi d'états de rapprochements bancaires au 31/10/1993 pour les comptes suivants :

- BIAO n°36280206 Q PSE, FGRN, AFPSE dont le dernier état de rapprochement disponible est celui à fin septembre 1993
- BIAO n°36 280 199 h CRDI III dont le dernier état de rapprochement disponible est celui à fin Août 1993.

Le solde de Frs CFA 195 904 000 se décompose comme suit :

1°) comptes ouverts à la BIAO Mali

36 280 172 R-R3S, CEE,FAC,CIRAD	3 211 611
36 280 206 Q-PSE,FGRN,AFPSE	1 489 067
36 280 336 S-TPC/RAF 163/FAO	478 198
36 280 400 P-VITAL	7 595 280
38 110 410 E-(Bloqué) Droits salariaux	24 446 943
36 280 199 H- CRDI III	4 385 977
36 280 355 R - EMD-PSE	3 894 246
36 280 200 M - PUBLICATIONS	14 923
36 280 247 Q - PRISAS	422 272
36 280 197 L - UCTR/PV	4 353 459
36 280 269 M - PFIE	8 529 064

Sous total (1) **58 821 040**

2°) Comptes ouverts à la BMCD - Mali

00 79 580 6 013 00 - R3 RESADOC	9 016 828
00 79 580 6 012 00 - APPUI ACDI	35 339 930

Sous total (2) **44 356 758**

3°) Comptes CERPOD ouverts à la BIAO Mali

36 280 899 w PPPD	10 039 212
36 280 118 D - PDS	2 113 792
36 280 271 Q - OMS	1 366 987
36 280 270 X - FORD	1 312 329
36 280 293 D - TRANSTION/MS	2 080 585
36 280 295 R - Recherche OPÉRAT	5 958 384
36 280 294 L - MUAO CRDI	9 109 782
36 280 296 K - ROS REDIAT	2 076 646
36 280 303 B - SIS BURKINA	1 145 036
36 280 335 Y - REDSO/WCA	8 574 542
36 280 614 F - DROITS SALARIAUX	8 799 816
36 280 350 Q - RAF / 92	13 583 357
36 280 349 E - MUAO ACDI	24 485 784
36 280 384 L - MUAO FNUAP	2 079 950

Sous total (3) **92 726 202**

TOTAL GÉNÉRAL (1) + (2) + (3) = **195 904 000**

4-1-4-2-2- Disponibilités en caisse

Les disponibilités en caisse, propriétés des projets se montent à FRs CFA 64 520 au niveau de l'INSAH.

4-1-4-3- AGRHYMET

Les disponibilités de trésorerie des projets à l'AGRHYMET se décomposent comme suit :

. disponibilités en banque	127 440 812
. disponibilités en caisse	635
<hr/>	
127 441 447	

4-1-4-3-1- Disponibilités en banque

Nous avons vérifié la concordance des soldes avec les états de rapprochement bancaires, les journaux de banque et les relevés bancaires.

Le solde de Frs CFA 127 440 812 se décompose comme suit :

P4AS	79 566
FED/CILSS/PSRN	3 545 148
Projet Formation/DFPV	94 213 149
OMN/Divers AGRHYMET	1 308 384
Case de passage	117 874
IMPRESS Account	<u>28 176 691</u>
	127 440 812

4-2 : ANALYSE DES COMPTES DU PASSIF

4-2-1- Fonds Social

(599 140 237)

Dans cette rubrique figure la résultante des soldes de l'actif compensés avec ceux du passif.

Le solde global négatif pour les trois (3) sites de Fr. CFA 599 140 237, traduit l'estimation des ressources nécessaires pour assurer un équilibre de la structure financière du CILSS.

La décomposition est la suivante :

. Secrétariat Exécutif	-82 138 656
. INSAH	- 377 120 977
. AGRHYMET	- 139 880 604
<hr/>	
	- 599 140 237

4-2-1-1- Secrétariat Exécutif

L'écart négatif assez faible obtenu au niveau de ce site (Fr. CFA82 138 656) s'explique essentiellement par l'affectation de l'intégralité des créances sur les États Membres au titre des contributions à ce site, faute d'une clef de répartition de ces créances s'élevant à Fr. CFA 565 799 724 comme dit précédemment dans l'analyse des comptes de l'actif.

L'écart (hors Etats Membres) c'est-à-dire sans la prise en compte des contributions des Etats Membres est négatif de FR CFA 647 938 380.

L'analyse de l'écart net dégagé de 82 138 656 FR CFA s'effectue comme suit :

ACTIF	898 890 221
PASSIF	(981 028 877)
<hr/>	
Écart	(82 138 656)

4-2-1-2- INSAH

L'écart négatif dégagé au niveau de l'INSAH ne tient pas compte de la quote - part sur arriérés de contributions États Membres devant revenir à ce site (cf section 4.2.1.1. ci-dessus).

Il s'analyse comme suit :

Actif	221 474 440
Passif	(598 595 417)
Écart négatif	(377 120 977)

4-2-1-3- AGRHYMET

L'écart négatif dégagé au niveau d'AGRHYMET ne tient pas non plus compte de la quote - part sur arriérés de contributions États Membres devant revenir à ce site (cf section 4.2.1.1. ci-dessus).

Il s'analyse comme suit :

Actif	153 606 257
Passif	(293 486 861)
Écart négatif	(139 880 604)

4-2-2- Provisions pour pertes et charges **177 421 880**

Les risques probables résultant des litiges entre le CILSS et des tiers, le manque d'exhaustivité des soldes des différents comptes de dettes du CILSS et des comptes des donateurs ont donné lieu à la constitution de :

. Provisions pour risques généraux pour : Fr. CFA	80 000 000
. Provisions pour litiges pour :Fr. CFA	97 421 880
TOTAL	177 421 880

Les provisions pour risques généraux ont été estimées pour chaque site en fonction de l'importance des dettes à court terme de chacun d'eux. Toutefois aucune certitude ne peut être acquise quant au caractère suffisant de ces provisions. La ventilation des provisions pour pertes et charges par site se présente comme suit :

. Secrétariat Exécutif	69 388 500
. INSAH	97 324 827
. AGRHYMET	10 708 553
<hr/>	
	177 421 880

4-2-2-1- Secrétariat Exécutif

Pour ce site, la décomposition des provisions constituées est la suivante :

. Provisions pour risques généraux	45 000 000
. Provisions pour litiges	24 388 500
<hr/>	
TOTAL FrCFA	69 388 500

- Les provisions pour risques généraux imputables au Secrétariat Exécutif, sont constituées pour faire face à la couverture des incertitudes résultant notamment :

- . de l'appréciation de la qualité de certaines créances.
Il s'agit notamment des créances sur le personnel, les donateurs et les tiers.
- . du manque d'exhaustivité des dettes.
- . de l'existence de passifs latents qui n'ont pas pu faire l'objet d'une évaluation à savoir :
 - les charges sociales dues par le CILSS aux organismes de retraite pour le personnel détaché par les Etats Membres depuis l'origine du CILSS.
 - les charges sociales sur les indemnités versées au personnel licencié.
 - les charges sociales sur les droits salariaux litigieux.
 - les pénalités dues aux organismes sociaux et fiscaux
 - les pénalités sur retard de paiements aux fournisseurs.
 - les sommes dues aux avocats au titre des litiges en cours.

- Les provisions pour litiges constituées au titre du Secrétariat Exécutif s'élèvent à Fr. CFA 24 388 500 et concernent les affaires suivantes :

. L'affaire CICAD BURKINA (Fr. CFA 8 000 000) .

L'entreprise CICAD a procédé à une étude de l'avant-projet de construction du siège CILSS sans la signature préalable d'un contrat d'étude.

Par facture N° 78 du 2/08/91, soit deux ans après la réalisation de l'étude, la CICAD réclame le paiement de ses honoraires fixés à Fr. CFA 19 155 400. L'appréciation faite par le Conseiller du Secrétaire Exécutif à l'époque (Mémorandum du 17/09/1991) fait état d'une estimation du coût de l'étude réalisée ne devant pas dépasser Fr. CFA 4 597 296.

Nous recommandons en accord avec le Consultant la constitution d'une provision pour risque de Fr. CFA 8 000 000.

. Affaire taxe d'atterrissement à l'aéroport de ROME (FrCFA 3 816 500).

Par lettre N° 339/MDR/SE/220/92 du 12/03/92, les autorités Tchadiennes sollicitent du CILSS le règlement d'une taxe d'atterrissement résultant du voyage de l'ancien Président du TCHAD (Mr HISSEIN HABRE) à ROME, Président en exercice du CILSS à l'époque. Ce voyage selon les termes de la correspondance sus-visée entrait dans le cadre d'une sensibilisation des bailleurs de fonds au projet du CILSS.

Nous avons estimé nécessaire de constituer une provision pour risque correspondant au montant de cette taxe d'atterrissement, soit Fr. CFA 3 816 500.

. Affaires des honoraires SVGM (6 000 000 FR CFA)

Dans le cadre d'un avenant de 15 millions de FR. CFA avec le bureau chargé de l'audit du CILSS en 1993 (SVGM) associé au bureau Aziz Dieye de DAKAR, un règlement partiel du montant de l'avenant a été effectué par l'AIDC et l'USAID pour FCFA 9 000 000.

Le reliquat de 6 000 000 FR. CFA non pris en charge par aucun Donateur à la date de la production du présent rapport, a donné lieu à la constitution d'une provision pour risque à concurrence de ce montant.

. Affaire Mme SIEBA Jeanne (6 572 000 FCFA)

Madame SIEBA Jeanne après avoir dépassé la période de disponibilité à elle accordée, demande au CILSS de la réintégrer ou de lui octroyer des indemnités de licenciement sans préavis estimées à FR. CFA 6 572 000.

4-2-2-2 : INSAH

Les provisions pour pertes et charges constituées au niveau de ce site se décomposent comme suit :

. provisions pour risques généraux	25 000 000
. provisions pour litiges	72 324 827
<hr/>	
	97 324 827

- Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus au paragraphe 4.2.2.1., des provisions pour risques généraux ont été constituées pour faire face aux incertitudes liées au manque d'exhaustivité des comptes de créances et de dettes.

- Les provisions pour litiges constituées au niveau de l'INSAH s'élèvent à Frs CFA 72 324 827 et se décomposent comme suit :

Litige personnel / budget PNUD	12 456 586
Droits Jean Marie Toko	11 946 572
Droits Mahamadi TRAORÉ	525 000
Litige réajustement salaire personnel	4 235 000
Litige SOTELMA	20 000 000
Droits salariaux acquis CERPOD	23 161 669
<hr/>	
	72 324 827

. Litige personnel budget PNUD (Frs CFA 12 456 586)

Il s'agit d'un litige portant sur des droits qui auraient été acquis par des employés ayant travaillé sur le projet PNUD dont la clôture est intervenue en 1990. Le PNUD aurait refusé à l'époque de prendre en charge ces droits de licenciements évalués à Frs CFA 12 456 586.

Les bases de calcul et l'état détaillé de compte de ces droits n'ont pu être mis à notre disposition. Néanmoins, nous avons par prudence, estimé que ce montant de Frs CFA 12 456 586 pouvait être retenu à titre de provisions pour litige.

. Droit Jean Marie TOKO (Frs CFA 11 946 572)

Ce litige opposant l'INSAH à son ex-employé, Jean Marie TOKO, aurait fait l'objet d'une décision de justice condamnant l'INSAH au paiement de la somme de Frs CFA 11 946 572.

La copie du jugement n'a pu être mis à notre disposition et Maître PACÉRÉ avocat conseil du CILSS dans cette affaire n'a pas répondu à notre demande de confirmation à la date du présent rapport.

Néanmoins, nous estimons nécessaire de retenir par prudence ce montant de Frs CFA 11 946 572 à titre de provisions pour litige.

. Droits Mahamadi TRAORÉ (F CFA 525 000)

Il s'agit d'un différentiel de droits réclamés par l'ex- comptable qui considère qu'il a été licencié alors que l'INSAH l'a mis à la retraite en Juin 1993.

. Litige réajustement salaire personnel (FCFA 4 235 000)

Des employés initialement payés sur des budgets de projets clôturés ont été repris en charge sur le budget États Membres mais avec des réductions de salaires. Le montant des réajustements de salaires qui seraient ainsi revendiqués a été évalué à F CFA 4 235 000.

Les bases de calcul et les états détaillés de décomptes n'ont pas pu être mis à notre disposition.

Néanmoins, nous estimons que ce montant de FCFA 4 235 000 pourrait être, par prudence, retenu à titre de provisions pour litige.

. Litige SOTELMA (FCFA 20 000 000)

Ce litige résulte d'une différence existant entre le montant des factures de téléphone impayées réclamées courant Février 1993 par la SOTELMA pour FCFA 46 187 624 et le montant des engagements enregistrés au niveau de l'INSAH pour FCFA 23 480 653, soit un écart litigieux de FCFA 22 706 971 ayant donné lieu à une provision à concurrence de 20 000 000 FR CFA.

Les premiers rapprochements effectués par l'INSAH ont révélé la présence de quelques erreurs dans le relevé SOTELMA, toutefois ces travaux n'ont pu être menés à terme à la date du présent rapport.

. **Droits salariaux acquis** : Il s'agit de provisions constituées pour faire face aux droits salariaux acquis par le personnel du CERPOD. Ces droits, selon les informations reçues seraient à payer sur fonds propres du CILSS. Le calcul fait aboutissant à une provision de 23 161 669 FR CFA nous paraît manquer de fiabilité.

4-2-2-3. AGRHYMET

Les provisions pour pertes et charges constituées au niveau de ce site se décomposent comme suit :

. Provisions pour risques généraux :	10 000 000
. Provisions pour litige :	708 553

	10 708 553

- Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus au paragraphe 4.2.2.1, des provisions pour risques généraux ont été constituées pour faire face aux incertitudes résultant du manque d'exhaustivité des comptes de dettes et de créances.

- Les provisions pour litiges constituées au niveau d'AGRHYMET s'élèvent à FCFA 708 553 et concernent exclusivement le montant des droits réclamés par un agent de retour de disponibilité qui demande à être repris par AGRHYMET ou à être licencié comme les autres agents.

4-2-3 : DETTES A COURT TERME

1 019 436 587

Au 31/10/1993, les engagements à court terme du CILSS s'élèvent à FR. CFA 1 019 436 587 et concernent les créanciers ci-après :

- Fournisseurs	39 411 161
- Personnel	170 637 739
- Etats-Membres	35 581 919
- Donateurs	405 343 986
- Organismes sociaux	222 778 808
- Créditeurs divers	52 164 986
- Découverts bancaires/Fonds Propres	<u>93 517 988</u>
	1 019 436 587
	=====

Ces dettes se répartissent comme suit par site :

- Secrétariat Exécutif	558 797 656
- INSAH	305 302 070
- AGRHYMET	<u>155 336 861</u>
	1 019 436 587

4-2-3-1 : SECRÉTARIAT EXÉCUTIF

4-2-3-1. Fournisseurs (FR. CFA 2 955 105)

Il s'agit des factures impayées au 31/10/1993 à l'égard des tiers ci-après :

. Compagnie Air Afrique :	990 000
. Pharmacie Nouvelle	12 500
. Pharmacie DIAWARA	<u>1 952 605</u>
	2 955 105

Le détail des montants constituant le solde au 31/10/93 a été vérifié par nos soins en rapprochement avec les factures correspondantes.

4-2-3-1-2. Personnel (FR. CFA 81 683 075)

Le montant de FR. CFA 81 683 075 s'analyse comme suit :

. Droits restant dûs	71 391 248
. Salaires Sept. Oct.93	9 211 669
. Frais médicaux	179 058
. Frais de scolarité	140 000
. Frais de rapatriement	<u>761 100</u>
	81 683 075

Le contrôle de ces montants a été effectué sur la base de la situation récapitulative des droits dûs au 31/10/93, en rapprochement avec les décomptes du coût des licenciements, des paiements faits, de l'état récapitulatif des droits par source de financement, et des états de salaires.

4-2-3-1-3 : Donateurs (FR CFA 267 774 088)

Cette rubrique regroupe les postes suivants :

. Sommes dues aux Donateurs au titre des projets clos :	FR CFA 195 724 483.
. Sommes dues aux Donateurs au titre des préfinancements :	<u>FR CFA 72 049 605.</u>
	FR CFA 267 774 088

La décomposition par donateur pour les projets clos est la suivante :

DIAPER/FED	75 781 560
PRG/FED	74 900 418
CEE	16 834 730
OUA	14 374 267
MCAC	283 500
DIKOS	264 032
UNESCO	107 848
FAO	3 476 989
OCDE/CLUB DU SAHEL	1 635 059
Plan Céréalier Guinée Bissau	2 577 094
FWD	44 802
CRDI	447 200
FWD/SIDA	<u>4 996 984</u>
	195 724 483

La vérification de ces comptes a été effectuée par sondages sur la base des brouillards de banques disponibles en rapprochement avec les pièces justificatives.

Les états de rapprochements bancaires établis seulement pour certains comptes ont été vérifiés par nos soins.

Nous n'avons pas pu acquérir la certitude que les comptes reflètent bien l'exhaustivité des sommes dues aux donateurs au titre des projets clos.

La décomposition par donateur des préfinancements se présente comme suit :

. ITALIE SUBVENTION ET OUA	:	7 904 715
. UNIFEM		7 723 695
. A T I II		12 856 664
. ACDI		33 097 089
. PAYS-BAS		8 718 128
. FED/MISSIONS STRATÉGIQUES		<u>1 749 314</u>
		72 049 605

Ces prélèvements sur les comptes de Donateurs ont servi au financement du fonctionnement du Secrétariat Exécutif.

Ils ont été vérifiés par nos soins sur la base notamment des opérations passées dans les brouillards de banque des comptes des Donateurs en rapprochement avec les volets budgétaires autorisés prévus dans les accords de financement.

Nous émettons des réserves quant à l'exhaustivité du solde de ce compte. En effet des risques de préfinancements directs non recensés existent. De plus le recensement extra-comptable des données constituant ce solde est source d'omissions de prise en compte de certains préfinancements.

4-2-3-1-4. : Organismes Sociaux (FR. CFA 150 551 109)

Le détail de ce poste par état membre est le SUIVANT :

BURKINA :

. IUTS	61 235 969
. CARFO	17 658 020
. CNSS	50 688 550
. FONDS DE L'HABITAT	17 514 385

NIGER :

. Trésor	2 220 310
----------	-----------

GAMBIE :

. Trésor	358 600
----------	---------

MALI :

. Trésor	258 955
----------	---------

TCHAD :

. TRÉSOR	616 320
----------	---------

150 551 109

La vérification de ces montants a été effectué sur la base des états de salaires, des états de calculs des cotisations aux organismes sociaux et au trésor Public de certains États Membres.

L'observation fondamentale qu'appelle de notre part l'examen de ces comptes réside dans le caractère non exhaustif du solde dégagé au 31/10/93. A notre avis ce solde est minoré de fait de l'impossibilité de disposer de toutes les informations nécessaires pour effectuer par État membre, les calculs des cotisations (parts patronales) à la charge du CILSS .

En effet, les contributions parts patronales aux différentes caisses de retraite des cadres expatriés devaient être systématiquement calculées par le CILSS et faire l'objet de versement à la Caisse d'affiliation de chacun de ces cadres. L'absence des attestations de cessation de paiement des intéressés devant permettre de connaître les taux et bases de calcul de ces cotisations quand ils étaient dans leur pays d'origine, n'a pas permis de faire les estimations de ces contributions à la charge du CILSS.

C'est pour corriger cette insuffisance entachant l'exhaustivité du solde des comptes organismes sociaux qu'une provision pour risques généraux a été calculée comme dit précédemment dans notre analyse des comptes de provisions pour pertes et charges.

4-2-3-1-5 : Créditeurs Divers (FR. CFA 22 678 786)

Nous avons effectué le contrôle des différents montants constituant ce solde par analyse des dossiers mis à notre disposition, et vérification des factures impayées ainsi que des états mis à notre disposition.

La décomposition du poste est la suivante :

. O.S.T. /Burkina	2 180 000
. Ministre Coord./C/Cptes	1 200 000
. SORGHO LACAZE Jeanne	3 279 448
. Maître PACERÉ	4 250 000
. BARRY Sita	2 000 000
. HÔPITAL NECKER	7 612 800
. OUANGRAWA Maria	<u>2 156 538</u>
	22 678 786

- Les factures impayées de l'Office de Santé des Travailleurs (O.S.T. / BURKINA) au titre des cotisations mensuelles et des frais de visite médicale annuelle s'élèvent au 31/10/1993 à FR. CFA 2 180 000.

L'analyse de ce montant par antériorité de solde se présente comme suit :

. 1990 :	550 000
. 1991 :	830 000
. 1992 :	300 000
. 1993 :	<u>500 000</u>
	2 180 000

Les factures ont été mises à notre disposition pour vérification et rapprochement avec les montants retenus dans les comptes.

- Statutairement il est octroyé au Ministre coordonateur du CILSS une indemnité de coordination de FR. CFA 600 000, et au commissaire aux comptes également FR. CFA 600 000, soit au total FR. CFA 1 200 000 portés en créditeurs Divers.

- La somme de FR. CFA 3 279 448 due à SORGHO LACAZE
Jeanne correspond au montant d'une condamnation du CILSS par la Cour d'Appel de OUAGADOUGOU pour licenciement abusif de l'intéressé.
- Les honoraires dûs à Maître PACERE, Avocat, pour FR. CFA 4 250 000 se rapportent au dossier du CILSS défendu par l'intéressé dans l'affaire opposant l'INSAH à Monsieur J.P. TOKO.
- Il est réclamé au CILSS par le Dr BARRY, la somme de FR. CFA 2 000 000 représentant le remboursement de 50 % des frais de scolarité d'un de ses enfants par référence aux dispositions de l'article 31 alinéa 2 du Statut du Personnel CILSS.
- Le montant de FR. CFA 7 612 800 dû à L'HÔPITAL NECKER représente des frais d'évacuation des enfants du Dr CAMARA Ibrahim DEP/S.E. CILSS.
- Madame OUANGRAWA Maria, embauchée au CILSS en qualité de planton, a exercé au CILSS les attributions de standardiste.
Elle réclame au moment de son départ du CILSS la régularisation de ses droits sur la base des droits dûs à un standardiste, soit FR CFA 2 156 538.

4-2-3-1-6 : Découverts bancaires/Fonds Propres

(FR CFA 33 155 493)

Cette rubrique se décompose comme suit :

. Compte N°36.280.043 J ÉTATS MEMBRES	
A la BIB OUAGA	30 546 414
. Compte N°90536001401/43 Intérêts DAT	
à la BICIA	843 624
. Compte N°36.280 249 D. CILSS/ACDI	
à la BIB OUAGA	950 427
. Compte N°36.280.098 J. CILSS/FED	
Missions stratégiques à la BIB	5 686
. Compte N°90556006803/65 CILSS/	
Italie	809 342
TOTAL FR. CFA	33 155 493

Les comptes ouverts au nom des donateurs, passés dans ce compte, sont le résultat de ponctions effectuées par le CILSS pour son fonctionnement et traduisent l'imputation à la charge du CILSS de cette catégorie de dettes à l'égard des banques.

Les vérifications effectuées sur la base des brouillards de banque établis par les services comptables en rapprochement avec les pièces justificatives n'ont pas révélé d'anomalie particulière.

Par ailleurs nous avons pu contrôler la régularité des états de rapprochements bancaires dressés pour chacun des comptes concernés.

4-2-3-2 : INSAH

4.2.3.2.1. Fournisseurs (FCFA 31 949 306)

Il s'agit des factures impayées au 31/10/1993 à l'égard des tiers ci-après :

SOTELMA - BAMAKO	23 924 211
Énergie du MALI	6 834 168
Librairie Papeterie de la Gare BAMAKO	1 067 700
Air Trans MALI	123 227

	31 949 306

Nous avons analysé et justifié ce solde de FCFA 31 949 306 au 31/10/1993 par pointages avec les factures.

4.2.3.2.2. Personnel (FCFA 37 683 854)

Le solde au 31/10/1993 de FCFA 37 683 854 s'analyse comme suit :

. Droits restant dûs/Personnel INSAH	30 506 182
. Frais de scolarité	3 072 376
. Frais médicaux	416 596
. Frais voyage-congé	3 333 700
. Frais de mission	30 000
. Frais de domesticité	325 000

	37 683 854

Ces montants ont été contrôlés sur la base de la situation récapitulative des droits dûs au 31/10/1993, en rapprochement avec les décomptes du coût des licenciements, des paiements faits, de l'état récapitulatif des droits par source de financement et des états de salaires.

4.2.3.2.3 . États - Membres (F CFA 35 581 919)

Ce solde de FCFA 35 581 919 résulterait d'un préfinancement des activités du Projet Régional Mil par un certain nombre d'États - Membres.

Cette somme de Frs CFA 35 381 919 aurait été remboursée par la CEE à l'INSAH qui devrait la reverser aux États-Membres concernés, mais l'INSAH a utilisé ladite somme pour préfinancer ses dépenses de fonctionnement.

Aucun dossier concernant cette affaire n'a pu nous être présenté et les États-Membres concernés n'ont pu être identifiés.

Il serait souhaitable que ces États-Membres, par le biais des CONACILS, puissent produire au CILSS les justificatifs nécessaires sur lesdits préfinancements afin de permettre la répartition du solde par État-Membre; d'autant que ce solde pourrait venir en compensation avec les arriérés de cotisations restant dues au CILSS par ces États-Membres.

4.2.3.2.4. Donateurs/Préfinancements (FCFA 80 339 176)

Les préfinancements non autorisés effectués au profit du CILSS/INSAH par des prélèvements sur fonds donateurs, se montent à FCFA 80 339 176 au 31/10/1993 et se décomposent comme suit par donateur :

FED	17 885 543
ACDI/CRDI	39 986 970
UNESCO	2 269 730
UNSO	11 305 572
USAID	151 130
Banque Mondiale	8 273 008
FAO	467 223
<hr/>	
	80 339 176

Dans ce montant, les préfinancements ainsi réalisés et remontant à l'exercice 1990 et aux exercices antérieurs à 1990 se chiffrent à FCFA 25 512 534.

4.2.3.2.5. Organismes Sociaux (FCFA 35 221 570)

Le détail du solde par État-Membre se présente comme suit :

<u>BURKINA FASO</u>	3 549 872
. CARFO	3 549 872
 <u>MALI</u>	 29 200 646
. INPS	28 222 577
. Caisse Retraite du Mali	978 069

	29 200 646
 <u>MAURITANIE</u>	 1 331 100
. Trésor	1 331 100
 <u>SÉNÉGAL</u>	 1 139 952
. IPRES	1 139 952
 TOTAL	 35 221 570

Les observations déjà formulées au paragraphe 4.2.3.1.4. ci-dessus demeurent également valables pour ce poste à l'INSAH.

4.2.3.2.6. Créditeurs divers (FRS CFA 24 163 750)

Nous avons effectué le contrôle des différents montants constituant ce solde par analyse et vérification des dossiers, factures et états mis à notre disposition.

Le solde de FCFA 24 163 750 au 31/10/1993 se décompose comme suit :

. Famille KEITA (Loyers Annexe I)	15 410 000
. Sékou SYLLA (Loyer Annexe II)	2 695 000
. Madjou SYLLA (Loyer domicile D.G.)	3 375 000
. Hôpital Gabriel TOURE - BAMAKO	10 500
. Docteur M. GUINDO - BAMAKO	250 000
. Hôpital Necker Paris (Frais d'évacuation enfant Madi KONATE)	2 423 250

	24 163 750

4.2.3.2.7. Découvert bancaire/Fonds Propres (FCFA 60 362 495)

Le solde de FCFA 60 362 495 au 31/10/1993 se rapporte au découvert du compte BIAO/Fonds Propres CERPOD N° 36 280 225 T.

Nous avons vérifié l'exactitude du solde par contrôle de l'état de rapprochement bancaire et du relevé bancaire relatifs à ce compte au 31/10/1993.

4-2-3-3 : AGRHYMET

4.2.3.3.1. Fournisseurs (FCFA 4 506 750)

Il s'agit exclusivement des factures impayées du fournisseur Air Afrique au 31/10/1993. Le solde se décompose comme suit :

. Billet enfant Koutoubi 1989	536 900
. Facture Air Afrique 1990	291 775
. Facture Air Afrique 1991	674 650
. Diverses factures 1990/1991	892 425
. Diverse factures 1992	1 697 900
. Factures 1993	413 100

	4 506 750

Le détail des montants constituant ce solde au 31/10/1993 a été vérifié par nos soins en rapprochement avec les factures correspondantes.

4.2.3.3.2. Personnel (FCFA 51 270 810)

Le solde de FCFA 51 270 810 s'analyse comme suit :

. Droits restant dus	41 038 118
. Rappel s/salaires & congés	3 847 760
. Frais médicaux	1 044 724
. Frais de mission	230 000
. Frais transport-congés	3 690 053
. Heures supplémentaires	338 005
. Salaires Octobre 1993	832 600
. Frais de scolarité	180 000
. Autres Frais	69 550
<hr/>	
	51 270 810

Le contrôle de ces montants a été effectué sur la base de la situation récapitulative des droits dus au 31/10/1993, en rapprochement avec les décomptes du coût des licenciements, des paiements faits, de l'état récapitulatif des droits par source de financement et des états de salaires.

4.2.3.3.3. Donateurs/Préfinancements (FCFA 57 230 722)

Les préfinancements non autorisés effectués au profit du CILSS/AGRHYMET par des prélèvements sur fonds donateurs se montant à FCFA 57 230 722 et se décomposent comme suit :

OMM/ITALIE	20 673 598
OMM/Divers AGRHYMET	34 257 124
P4 AS	2 300 000
	<hr/>
	57 230 722

4.2.3.3.4. Organismes Sociaux (FCFA 37 006 129)

Le détail du solde par État-Membre est le suivant :

<u>BURKINA FASO</u>		2 161 240
. CNSS	2 161 240	
<u>MALI</u>		1 195 950
. INPS	1 195 950	
<u>NIGER</u>		32 711 027
. CNSS	23 843 757	
. Autres crébiteurs	8 867 270	

	32 711 027	
<u>TCHAD</u>		937 912
. Trésor	937 912	

TOTAL		37 006 129

Les observations déjà formulées au paragraphe 4.2.3.1.4 ci-avant demeurent également valables pour ce poste au niveau d'AGRHYMET.

4.2.3.3.4. Créditeurs divers (FCFA 5 322 450)

Le solde de FCFA 5 322 450 au 31/10/1993 se rapporte à la facture impayée de l'Hôpital Necker à Paris relative à l'évacuation sanitaire de l'enfant Koutoubi.

4-2-4 : COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

53 081 668

Cette rubrique permet d'une part de rattacher les charges à payer concernant l'exercice de clôture des comptes, d'autre part de régulariser les produits constatés d'avance.

Le solde de 53 081 668 FR. CFA se rapporte exclusivement à des produits comptabilisés d'avance logés au niveau du Secrétariat Exécutif. Il s'agit de l'abonnement sur les mois de Novembre et Décembre 1993 des 2/12 des contributions de l'exercice 1993 de FR. CFA 318 490 010 fixées lors de la 28 ème session ordinaire du Conseil des Ministres du CILSS tenue les 7 et 8 mai 1993 à BANJUL.

4-2-5 : COMPTES D'ORDRE

623 171 020

Comme dit précédemment dans l'analyse des comptes de l'actif, les comptes d'ordre sont destinés à la constatation de la trésorerie en banque et en caisse, propriété des projets.

Cette rubrique trouve donc sa contrepartie à l'actif traduisant à ce niveau les disponibilités de trésorerie au 31/10/1993.

En rappel, la décomposition du solde de FR. CFA

623 171 020 est la suivante par site :

. Secrétariat Exécutif	299 761 053
. INSAH	195 968 520
. AGRHYMET	<u>127 441 447</u>
	623 171 020

CINQUIÈME PARTIE

5. NOTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE

5. NOTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Dans le cadre de notre examen des comptes au 31/10/1993, nous avons effectué une revue sommaire des procédures administratives et comptables et du contrôle interne en vigueur au sein du CILSS.

Cette revue avait pour objet conformément aux normes de révision généralement admises, de nous aider à déterminer la nature et l'étendue de nos vérifications sur les comptes.

Elle se saurait être assimilée à une étude d'organisation approfondie et n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses éventuelles des procédures actuelles du CILSS.

Les observations fondamentales qu'appellent de notre part l'analyse et l'application des procédures de contrôle interne se développent comme suit :

- L'absence de procédure de gestion des biens à caractère d'immobilisations n'a pas permis leur prise en compte dans la situation patrimoniale produite au 31/10/1993.

Nous commandons à cet effet :

- . la mise en place des supports nécessaires (fichier et registre des immobilisations)
- . la codification des immobilisations
- . l'identification de la propriété (CILSS ou donateurs) de chaque bien
- . la comptabilisation des immobilisations
- . la réalisation d'un inventaire physique périodique permettant de faire le recollement avec les données comptables correspondantes

- Le système comptable en vigueur au Secrétariat Exécutif est à l'état embryonnaire et se confine à la tenue de brouillards de banque.

Nous recommandons la tenue à compter de 1er Novembre 1993 d'une comptabilité à partie double.

Les soldes dégagés par les comptes arrêtés au 31/10/93 pourront saisir de base à l'ouverture des comptes au 1er Novembre 1993. Il y aura lieu, à cet effet de procéder à :

- . la confection d'un plan comptable
- . l'utilisation de logiciels de gestion comptable et budgétaire permettant la production des journaux, grands livres, balances et des états d'exécutions budgétaires.
- . la tenue de brouillards de caisse menues dépenses pour le suivi des mouvements d'entrée et de sortie des espèces en caisse.

La mise en place de ces systèmes devrait permettre la production d'un bilan annuel et des comptes de gestion par site et de manière consolidée pour les trois (3) sites.

Les mouvements financiers dans les comptes bancaires ouverts au nom des donateurs sont insuffisamment maîtrisés entraînant des écarts injustifiés entre les soldes théoriques des mouvements d'encaissements et de décaissements des états d'exécution budgétaire et les disponibilités réelles. Il y a lieu de procéder à une clôture formelle à la suite de chaque accord de financement. Une telle clôture permettra de connaître le reliquat des sommes disponibles après l'exécution de l'accord de financement et de déterminer le sort réservé à ce reliquat.

Le CILSS ne procède pas au calcul et au paiement des cotisations (parts patronales) dues aux organismes sociaux au titre de la retraite des cadres expatriés des pays membres.

Des dispositions doivent être prises pour régulariser les situations antérieures notamment par la circularisation des caisses d'affiliation de ces cadres expatriés. L'arrivée au sein du CILSS d'un cadre expatrié devra donner lieu à la présentation d'une attestation de cessation de paiement contenant toutes les données servant au calcul des contributions parts patronales à la charge du CILSS.

- La procédure des avances à justifier faisant l'objet de décisions d'avance préalables nécessite des améliorations. Pour le personnel, les décisions d'avance doivent être apurés régulièrement, dans le mois suivant l'octroi de l'avance. Le non respect d'une telle disposition devra

donner lieu à l'émission d'un avis de versement suivi de retenue à la source, sur le salaire de l'intéressé.

Pour les tiers (correspondants nationaux du cilss), interdiction doit être faite d'utiliser les reliquats de fonds ayant fait l'objet d'une décision d'avance, à d'autres activités sans ordonnancement préalable.

En tout état de cause les situations créées jusque là doivent être progressivement régularisées.